

## GARDERIE PERISCOLAIRE DE REVEL

### REGLEMENT INTERIEUR 2018-2019

Vous allez confier vos enfants à la garderie périscolaire de Revel. Pour un bon fonctionnement de la structure et pour le bien-être de vos enfants, nous vous demandons de **lire attentivement** ce document .

La garderie périscolaire est gérée par la mairie de Revel.

#### GENERALITES

- ◆ La garderie s'adresse uniquement aux enfants scolarisés en maternelle (ayant 3 ans révolus) et élémentaire à l'école de Revel- Saint Jean le Vieux. Toutefois, vu la forte fréquentation de la garderie périscolaire, l'inscription des enfants de petite section est déconseillée et peut être conditionnée par le nombre total d'enfants inscrits.
- ◆ Lors de la première inscription, les parents devront lire et signer l'acceptation du règlement intérieur sur la fiche d'inscription.
- ◆ Tout dossier rendu incomplet lors de l'inscription ne sera pas pris en compte.
- ◆ Les enfants seront admis à la garderie en bonne santé.

#### LOCAUX et LIEUX D'ACCUEIL

- ◆ La garderie du matin est assurée dans l'école maternelle de Revel (38420)
- ◆ La garderie du soir est assurée principalement à l'Espace Enfance, à Revel (38420). Les enfants pourront également être gardés dans la Grange de Freydane et sur les espaces environnants suivant les besoins et la météo.

#### ACCUEIL

- ◆ La garderie du matin est assurée les lundi - mardi - jeudi - vendredi. L'horaire d'ouverture de la **garderie du matin est fixé à 7h30 jusqu'à l'entrée à l'école (8h25)**. Seuls les enfants inscrits sur le portail pourront être acceptés. Les enfants (quelque soit leur âge) devront être déposés dans la salle d'accueil de l'école maternelle.  
Les enfants de la maternelle seront remis à leur enseignant dès 8h15, les enfants de l'élémentaire iront dans la cour de l'école à 8h15 et seront sous la surveillance des enseignants comme les autres enfants arrivant pour l'ouverture de l'école.
- ◆ Les horaires de la garderie du soir sont les suivants, les :  
Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi  
**de 16h25 à 18h30**
- ◆ **Le respect des horaires** est impératif pour la bonne marche de la garderie. En cas de retard répété, une mesure d'exclusion pourra être envisagée.
- ◆ A 16h25, le trajet entre l'école et le local d'accueil est encadré par les animateurs, ces trajets sont les seuls qui sont encadrés par les animateurs de la garderie.

- ◆ La garderie se réserve le droit de fermer les jours de grève d'école.
- ◆ Un portail famille (internet) est à votre disposition pour toute modification de planning.
- ◆ La fréquentation de l'enfant à la garderie est déterminée lors de l'inscription (jours et plages horaires). **Les changements de planning sont possibles mais les annulations faites au delà des 7 jours précédant cette annulation seront facturées comme « absences facturées », sauf maladie (sur présentation d'un certificat médical).**
- ◆ En fonction de leurs intérêts, les enfants peuvent participer à des activités de détente, manuelles, artistiques, jeux d'extérieur quand le temps le permet, ou jeux de société.
- ◆ Les devoirs pourront être faits avec l'accompagnement d'un animateur, si le nombre d'enfants par animateur le permet. En aucun cas il ne s'agit d'études dirigées, les animateurs n'ayant pas la formation et les diplômes adaptés.
- ◆ A la sortie de la garderie, les enfants ne seront confiées **qu'aux personnes ayant été désignées préalablement lors de l'inscription**. Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, aucun enfant ne pourra partir seul de la garderie pour rentrer chez lui (sauf autorisation écrite spécifique donnée en main propre aux animateurs de la garderie par le parent responsable).
- ◆ Exceptionnellement, ils pourront être remis à une autre personne si l'un des parents le signale par écrit aux animateurs de la garderie.
- ◆ Les enfants ne pourront pas quitter seuls la garderie. S'ils doivent participer à des activités extra-scolaire, ils pourront quitter la garderie uniquement accompagnés d'un adulte (qui aura été désigné par les parents, et par écrit).

## PRIX

- ◆ La garderie du matin sera facturée 2,25 € quelle que soit l'heure à laquelle l'enfant arrive. Il s'agit d'un forfait.
- ◆ Suivant le quotient familial applicable, le CCAS de Revel ou de St Jean le Vieux participe au coût suivant le barème ci-dessous :

Quotient Familial	Aide du CCAS (sur 2,25 €)	Prix Famille (sur 2,25 €)
De 0 à 411 €	1,08 €	1,17 €
De 412 à 567 €	0,90 €	1,35 €
De 568 à 733 €	0,72 €	1,53 €
De 734 à 890 €	0,54 €	1,71 €
De 891 à 1045 €	0,36 €	1,89 €
De 1046 à 1200 €	0,18 €	2,07 €
À partir de 1201	0,00 €	2,25 €

- ◆ La facturation de la garderie du soir se répartit sur 2 plages horaires. Chaque plage horaire commencée est facturée intégralement.
- ◆ Les plage horaires et tarifs sont répartis comme suit :
 

Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi		
Plage 1	16h25 - 17h30	x 3,50 € (goûter compris)
Plage 2	17h30 - 18h30	x 3,00 €

- ◆ La présence d'un enfant après 18h30 pourra être sanctionnée par le paiement d'une plage supplémentaire (5 €).
- ◆ Suivant le quotient familial applicable, le CCAS de Revel ou de St Jean le Vieux participe au coût suivant le barème ci-dessous :

Quotient Familial	Aide du CCAS (par tranche 3,50 €)	Aide du CCAS (par tranche 3,00 €)	Prix Famille (par tranche 3,50€)	Prix Famille par tranche 3,00 €
De 0 à 411 €	1,67 €	1,44 €	1,83 €	1,56 €
De 412 à 567 €	1,40 €	1,20 €	2,10 €	1,80 €
De 568 à 733 €	1,12 €	0,96 €	2,38 €	2,04 €
De 734 à 890 €	0,84 €	0,72 €	2,66 €	2,28 €
De 891 à 1045 €	0,56 €	0,48 €	2,94 €	2,52 €
De 1046 à 1200 €	0,28 €	0,24 €	3,22 €	2,76 €
A partir de 1201€	0,00 €	0,00 €	3,50 €	3,00 €

#### Pour les réinscriptions

La **réinscription** doit être faite sur le portail famille par les parents avant la rentrée scolaire. Connectez-vous sur le portail avec vos identifiants (<https://portail.aiga.fr/?client=05514>) et suivez la procédure suivante :

Onglet : MES INSCRIPTIONS

puis CHOIX DE L'EQUIPEMENT : péri-scolaire

puis CHOIX DU TYPE D'ACTIVITE péri-scolaire

suivez les consignes

La semaine type peut être indiquée pour chaque enfant.

Si vous rencontrez des problèmes, vous pouvez contacter la mairie par mail ou au 04 76 89 82 09.

#### Pour une nouvelle inscription

Les nouvelles inscriptions se font via le site <http://goo.gl/forms/LfHRjJ3hMlOscPt2>

Elles ne concernent que les familles n'ayant pas encore de compte. Les familles ayant déjà un compte pour un enfant doivent ajouter les autres enfants directement via leur compte. La semaine type peut être indiquée pour chaque enfant individuellement.

Pour les inscriptions en cours d'année, le formulaire devra être obligatoirement renseigné.

### MODALITES DE PAIEMENT

- ◆ Le paiement s'effectuera à réception de la facture, directement auprès de la Trésorerie de Domène. Les chèques seront adressés à l'Ordre du Trésor Public et devront être accompagnés du coupon détachable fourni en bas de la facture.
- ◆ Une facture sera adressée à chaque période de vacances (Toussaint, Noël, Hiver, Printemps, grandes vacances).

## HYGIENE ET SANTE

- ◆ Lors de l'inscription, les parents devront indiquer les restrictions particulières auxquelles est (sont) soumis son (ses) enfant(s) : allergie, pratique de certaines activités ...
- ◆ Médicaments :
  - . les enfants ne doivent pas avoir de médicaments sur eux
  - . les animateurs de la garderie ne sont pas habilités à donner des médicaments aux enfants. De ce fait, les médicaments sont interdits à la garderie.

## COMPORTEMENT

- ◆ Les enfants sont tenus d'avoir un comportement et un langage correct et respectueux. En cas de comportement inadapté (insulte, agitation ...), une rencontre entre la mairie, les parents et l'enfant sera organisée. Si aucun changement n'est constaté, un renvoi temporaire ou définitif pourra être envisagé.

## ASSURANCE

- ◆ La mairie souscrit une assurance en responsabilité civile et individuelle accident. Elle se dégage de toute responsabilité pour les accidents survenus en dehors des périodes de prise en charge.

*(Ce document n'est pas exhaustif et peut être modifié)*